

Annexe 1b

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

La Maire, Thérèse THIERY



COMMUNE DE LANESTER

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 - Abords de la chapelle St Christophe MH inscrit le 12 novembre 1934 2 – Usine de salaison romaine MH inscrit le 18 septembre 2000 3 – Chapelle Locoyarn M classé le 15 mars 1993 (commune de Hennebont)	Loi du 31-12-1913 modifiée Décret d'application du 18-03-1924 Décrets des 10-09-1970, 10-10-1971 et 15-11-1984 Circulaire du 02-12-1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC 1
Servitude relative aux sites classés et inscrits	- Site inscrit arrêté du 15 mai 1974 naturel des rives du Scorff - Site inscrit du Pont du Bonhomme arrêté du 23 mars 1934 et du 17 mars 1934	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Rives du Scorff et du Blavet Arrêté du 23 juin 1993	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme	DDTM / SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56324 Lorient Cedex	EL9
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	RN 165	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	DIRO 18 RUE Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL11

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz	Canalisations : - Kervignac – Caudan DN 150 Zone de dangers très graves R= 20m Zone de dangers graves R= 30m Zone de dangers significatifs R= 45m	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35) , - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX	13
Périmètre de servitude autour d'une canalisation électrique aérienne ou souterraine	Réseau EDF de distribution Réseau de transport : - Liaison 63 Kv N°1 Lorient - Poteau rouge - Liaison 63kV N°2 Lorient – Poteau rouge	Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - Loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), -Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié	ENEDIS 64 bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES CEDEX RTE-GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 ERGUE GABERIC	14

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	Etablissement Guerbet	Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (article 5). Articles L515-15 à L515-26 du Code de l'environnement dans leur version en vigueur jusqu'au 13 juillet 2010, avant modifications par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques. Articles R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement .	DDTM / SPACES PRN / SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	PM3
Servitude de protection des centres de réception radio électriques contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Lanester Zone de protection R=3000m Zone de garde R=1000m décret du 16 /07/1993 - Station de Lorient Lanveur Zone de protection R= 3000m décret du 24/11/1992 - Tronçon vers Lorient Lanveur couloir de 2000m de long décret du 15/07/1993 - Tronçon Lorient Lanveur / Hennebont Passif décret du 19/04/1988 - Basefusco et divers - Station de Beg Ar Men zone de garde R = 200m décret du 15/09/1980	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 AVENUE Miossec 29334 Quimper cedex BCRM de Brest ESID Brest cc16 29240 Brest Cedex 9	PT1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	<ul style="list-style-type: none"> - Basefusco et divers Station de Beg Melen Zone primaire de dégagement décret du 15/09/1980 Zone secondaire de dégagement Décret du 24/04/1981 - Faisceau hertzien Basefusco et divers Beg Ar Men / Sémaphore de Beg Melen Groix Zone spéciale de dégagement décret du 15/09/1980 - Faisceau Hertzien Basefusco et divers / Station de Beg Ar Men à Bangor Sémaphore du Talut zone spéciale de dégagement Décret du 22/02/2013 - Faisceau Hertzien Basefusco et divers Station de Beg Ar Men / Quiberon sémaphore de St Julien zone spéciale de dégagement décret du 15/09/1980 - Faisceau Hertzien Basefusco et divers Station de Beg Ar Men / Quimper Pluguffan zone spéciale de dégagement décret du 24/04/1981 - Faisceau Hertzien Basefusco et divers Station de Beg Ar Men / BAN Lann Bihoué zone spéciale de dégagement décret du 12/02/1986 - Basefusco et divers Station de Beg Melen zone primaire de dégagement décret du 22/02/2013 zone secondaire de dégagement 		BCRM de Brest ESID Brest cc16 29240 Brest Cedex 9	PT2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
	décret du 22/02/2013			
Servitudes relatives aux voies ferrées	Ligne 470000 de Savenay à Landerneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1
Servitude aéronautique de dégagement	Quéven BAN Lann Bihoué Arrêté ministériel 5/06/1969	- Décret n°60-1059 du 24 septembre 1960 pris pour l'application du titre II (servitudes aéronautiques) du décret 59-9 art. 12 à 17 - Code de l'aviation civil art. D. 242-1 à D. 242-5 art R241-3 et R242-1 art. D. 242-6 à D. 242-14	BCRM de Brest ESID Brest cc16 29240 Brest Cedex 9	T5

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20-07-1990	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7

Données fournies par les gestionnaires
Document établi le 20/03/2017
Document approuvé le